



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
7 RUE ROGER ET EMMA BOLLEAU
LE 23 OCTOBRE 2008**

POLICE MUNICIPALE

TC/CB
APM 08/1370

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur VALETTE, sise 7 rue Roger et Emma Bolleau - 17200 ROYAN, en date du 22 octobre 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. VALETTE est autorisé à effectuer des travaux (coulée de béton à l'aide d'un camion-toupie) 7 rue Roger et Emma Bolleau, le 23 octobre 2008 (de 10h00 à 12h00).

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Roger et Emma Bolleau dans la partie comprise entre la rue de Saujon et l'avenue Louis Bouchet pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 octobre 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 octobre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT